

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 1^{ER} NOVEMBRE 2021

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 1^{er} novembre 2021 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	
	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

Les postes de conseillers 3 et 5 étant en élection le 7 novembre 2021, aucun élu n'est présent pour ces deux postes.

La séance est tenue à huis clos puisque la distanciation de 2 mètres entre les gens ne serait pas possible avec du public. Cependant les citoyens voulant poser des questions au conseil peuvent se présenter entre 19h00 et 19h15, mais en respectant un maximum de deux personnes à la fois à l'intérieur.

La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-11-01/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

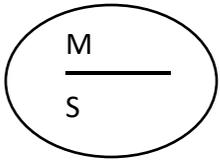
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

2021-11-01/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 octobre 2021.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2021-11-01/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois d'octobre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun suivi.
- 2) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 3) TCCC : Aucun suivi.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Rencontre le 25 octobre. Voir points 8.2, 8.3, 8.4 et 8.5
- 3) Loisirs : Aucun suivi.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021-11-01/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8877 à 8920 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 150 505,20 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Les membres du conseil qui ont été élus par acclamation déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.



PROCÈS-VERBAUX



8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE- CHEMIN DU 2^E RANG – DOSSIER 00031026-1-44023(05) - 2021-04-42-247

2021-11-01/5

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

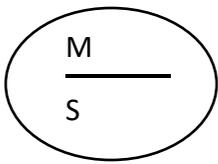
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Roger Heath, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dixville approuve les dépenses d'un montant de 70 434,02 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. La part des dépenses assumées par la municipalité sera payée par le budget courant.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-02 -- lot 6 459 525

2021-11-01/6

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 6 459 525 ayant un frontage de 34.68m sur le plan cadastral Dossier 2020-008 Minute 9975.

ATTENDU QUE le plan de lotissement soumis inclut également le lot 6 459 526 dont le frontage prévu au plan cadastral est de 50 mètres et que ces deux lots sont donc interreliés ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit un frontage minimal de 50 mètres pour chacun des lots de cette zone ;

ATTENDU QUE le lotissement du lot 6 459 525 pourrait également être fait en divisant les deux lots de façon à ce que chacun ait un frontage de 42 mètres au lieu d'un lot conforme et d'un lot dont le frontage serait de 34,68 mètres ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la municipalité de plutôt accepter que le plan de lotissement soit modifié afin que les deux lots aient un frontage de 42 mètres. Dans ce cas, le CCU recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure concernant le frontage du lot 6 459 525 à condition que le plan de lotissement soit modifié pour avoir un frontage minimum de 42 mètres.

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-03 -- lot 6 5 793 092

REPORTÉ.

2021-11-01/7 8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-04 -- lot 5 793 092

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour régulariser une marge arrière sur le lot 5 793 093, soit au 399 chemin Boily ;

ATTENDU QUE la marge arrière demandée est de 3.64 m au lieu de 6m prévu à la grille des spécifications A-2 du règlement de zonage ;

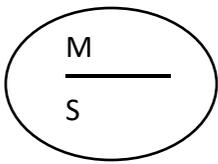
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la municipalité d'autoriser la demande de dérogation mineure concernant la marge de 3.64 mètres au plan de localisation de M. Daniel Parent Dossier 2016-026 Minute 9818;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure tel que demandé, soit d'autoriser une marge arrière de 3,64 mètres.

2021-11-01/8 8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-05 -- lot 6 459 526

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 6 459 525, traitée dans la dérogation mineure 2021-02 ;

ATTENDU QUE la décision rendue pour la dérogation mineure 2021-02 sur le lot 6 456 525 fait en sorte de rendre dérogoire le frontage du lot 6 459 526, car le nouveau frontage du lot 6 459 526 serait d'environ 42 mètres ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la municipalité d'accepter la dérogation mineure 2021-05 concernant le frontage de 42 mètres pour le lot 6 459 526;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure concernant le frontage du lot 6 459 526 à condition que le plan de lotissement soit modifié pour avoir un frontage minimum de 42 mètres.

8.6 TRAVERSES DE CHEMINS – CLUB DE MOTONEIGES TROIS-VILLAGES INC

2021-11-01/9

ATTENDU QUE les représentants du Club de motoneiges Trois-Villages inc. ont déposé une demande d'autorisation afin de passer sur les chemins Falconer, Tremblay et Nadeau ;

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors routes permet de traverser un chemin public à l'endroit prévu pour les véhicules hors route par une signalisation ;

ATTENDU QUE la municipalité est favorable à ce que le sentier de motoneiges traverse la municipalité, et ce, de façon sécuritaire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de maintenir l'autorisation relative aux traverses des chemins municipaux, incluant la traversée du pont sur la route 147 pour l'accès au chemin Nadeau par les motoneiges. Les sentiers seront entretenus par le club de motoneige.

De plus, il est demandé au représentant désigné du club de motoneiges de communiquer avec l'inspecteur municipal afin de préciser les endroits des traverses afin que la signalisation soit installée aux bons endroits et assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 AVIS DE MOTION AVEC EFFET DE GEL IMMÉDIAT POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 238-21 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

2021-11-01/10

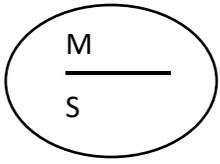
Monsieur le conseiller Anthony Laroche, par la présente, donne avis de motion qu'il sera soumis à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 238-21 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

Ce règlement permettra à la Municipalité d'exiger l'élaboration d'un plan global de développement afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux de certaines parties du territoire, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à la zone ML-3 telle qu'elle apparaît au plan de zonage annexé au règlement de zonage en vigueur. L'objectif de ce règlement est de consolider l'offre en logement et planifier des habitations collectives et de l'habitation multifamiliale.

Aucun permis ne pourra être émis au cours des 2 prochains mois.

Ce règlement affecte la zone ML-3 et l'effet de gel est immédiat.



PROCÈS-VERBAUX



Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement numéro 238-21 intitulé Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sera déposé à une prochaine séance du conseil.

10.0 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
2021-11-01/11

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h21.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.